

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°26-186
INSTITUANT PROVISOIREMENT UN ALTERNAT
DANS LA VOIE COMMUNALE N°63, LIEU-DIT KERDEVAL
A COMPTER DU MERCREDI 05 AOUT 2026
ET POUR UNE DUREE DE SOIXANTE (60) JOURS.

Le Maire de la Commune de PENVENAN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code Pénal ;
VU l'état des lieux ;
VU la demande de l'entreprise ICT GROUP SAS de Courcouronnes (91 080), en date du 29 juillet 2026 ;

CONSIDÉRANT que, par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, dans la Voie Communale n°63, lieu-dit Kerdeval, dans le cadre des travaux de création d'un réseau télécom souterrain, à compter du mercredi 05 août 2026 et pour une durée de soixante (60) jours.

- A R R Ê T E -

Article 1^{er} : La circulation sera réduite à une voie et réglementée par un alternat, dans la Voie Communale n°63 ; lieu-dit Kerdeval, soit par l'utilisation de signaux tricolores d'alternat KR11, soit par l'utilisation de panneaux B15/C18 et AK5/AK3, dans le cadre des travaux de création d'un réseau télécom souterrain, réalisés par l'entreprise ICT GROUPE SAS de Courcouronnes (91 080), à compter du mercredi 05 août 2026 et pour une durée de soixante (60) jours.

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- Une demi-chaussée sera utilisée pour les travaux visés à l'article 1 ;
- Le stationnement des véhicules sera interdit au droit des travaux ;
- La distance entre les signaux tricolores d'alternat KR11 ou panneaux B15/C18 n'excédera pas 100 mètres.

Article 3 : La signalisation temporaire réglementaire (arrêté du 06/11/1992), concernant la signalisation de jour comme de nuit, ainsi que celle concernant les piétons sera mise en place par l'entreprise ICT GROUP SAS de Courcouronnes (91 080).

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 : Monsieur le Maire de PENVENAN et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de TREGUIER, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à PENVENAN, le 04 août 2026

Le Maire,
Mr LIRZIN Yvon.



Le Maire,

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte : par affichage le 07/08/2026
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.